

COMMUNE DE PRECIGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2012

Etaient présents

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M .ETOURMY. Mme ROINARD. MM.JEUNE. ROUSSELET. Mme AUBERT. M. CERBELAUD. Mme FOUCHENET. MM. FROISSARD. LEGUE. Mme LEHAY. M. PINIAU. Mme RICHERT.

Absents excusés et représentés :

M. de PANAFIEU un pouvoir à M. JEUNE
M. PROUST un pouvoir à M. PLOT
M. GUILLET un pouvoir à M. ETOURMY
Mme THIBEAULT un pouvoir à Mme FOUCHENET
M. DINALLE un pouvoir à Mme AUBERT

Absente non représentée :

Mme COLLOT

Monsieur JEUNE Dominique a été désigné secrétaire de séance assisté de Mme Lelarge, secrétaire de mairie.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2012

Monsieur MOREAU émet des remarques :

concernant la subvention pour la réalisation d'une aire multisports au taux de 33% (au lieu de 55%)
concernant l'affectation des locaux de la gendarmerie

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2008 qui a précisé les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique
 - Des publications dans le bulletin municipal
 - Mise à disposition du public d'un registre d'expression et de demandes
- Il expose que les modalités de concertation ainsi définies ont été effectivement mise en œuvre :
- Réunion publique et exposition de panneaux en date du 24 septembre 2010 sur le diagnostic et le P.A.D.D
 - Réunion publique et exposition de panneaux en date du 7 octobre 2011 sur le projet de P.L.U
 - Mise à disposition d'un registre d'expression du public
 - Information par voie de presse et bulletin municipal

Il précise que ces documents ont été mis à disposition du public de la date de présentation à ce jour d'arrêt du P.L.U, que les demandes individuelles exprimées par courrier ou sur le registre ont été analysées, que des informations sur les réunions et l'évolution du P.L.U ont été proposées par voie de presse et dans les bulletins municipaux.

Monsieur le Maire expose que les réunions publiques ont été l'objet de débats avec la population, réunions pendant lesquelles aucune opposition au projet ne s'est exprimée. Que le cahier d'expression du public ou les courriers reçus n'ont pas fait état d'opposition au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire constate que le projet de P.L.U communiqué au public lors de la concertation n'a pas fait l'objet d'opposition mais d'un débat citoyen et de questions d'intérêts privés. Il propose donc au conseil municipal de tirer un bilan de la concertation positif tant dans le respect de ses modalités qu'au regard de l'expression du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération en date du 16 mai 2008.

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation, les études ont été menées conformément à la délibération de prescription et aux missions confiées aux prestataires chargés de la procédure de révision.

Il rappelle les deux objectifs assignés à la présente révision :

- La réorganisation des zones constructibles et / ou inconstructibles
- La définition d'un nouveau zonage afin de dégager des terrains à bâtir proches du centre ville

Il rappelle que le débat au sein du conseil municipal mené le 17 septembre 2010 a fait l'objet d'un compte rendu exposant les orientations générales du projet de PLU, les objectifs proposés pour le document réglementaire à mettre en œuvre. Suite à ce débat, la réflexion a été menée en cohérence avec les grandes orientations débattues, elles ont été précisées, détaillées, modifiées, complétées au regard des évolutions induites par le Grenelle 1 et le Grenelle 2 et par l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat mené par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Il précise que le projet proposé s'inscrit dans les perspectives, les orientations du Grenelle de l'environnement mais n'est pas proposé en anticipation de l'application des décrets du Grenelle 2.

Monsieur le Maire expose les évolutions structurantes du projet :

- La définition d'un projet de règlement graphique élaboré sur une perspective à 10-12 ans cohérent avec les orientations des Grenelle 1 et Grenelle 2 qui se traduit par une réduction des zones à urbaniser pour l'habitat, le maintien de la zone économique proposé en cohérence avec les réflexions communautaires, la protection renforcée des zones naturelles dont les zones humides répertoriées à l'échelle du P.L.U.

- Reprise rédactionnelle des règles écrites en cohérence avec les règles en vigueur et les évolutions réglementaires.

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivant du code l'urbanisme,

Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 mai 2008 prescrivant la révision et les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 24 février 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées :

- Au préfet et aux services de l'Etat
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consulté

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera également consulté sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public.

CREATION D'UNE ZONE D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DES RIVAUDERIES

Par délibération du 29 Juillet 2011, le Cabinet SOGREAH a été missionné pour effectuer l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement collectif du quartier des Rivauderies.

Le rapport des études préliminaires a été établi ; 2 solutions sont proposées pour les aménagements envisagés ; l'estimation sommaire des dépenses est de l'ordre de 290 000 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir une portion de terrain destinée à l'implantation du poste de relèvement ; une estimation doit être demandée à France Domaine.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau 35%	101 500 €
Autofinancement	188 500 €
	<u>290 000 €</u>

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 35%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- demander à France Domaine l'estimation de la parcelle de terrain à acquérir
- de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- d'effectuer toutes les démarches utiles à l'obtention des différentes subventions, notamment celle de l'Agence de l'Eau

INTERCONNEXION EAU POTABLE AVEC LE SIAEP DE LA MARTINIERE REEMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA CANALISATION EAU BRUTE

Par délibération du 25 Mars 2011, le cabinet SOGREAH a été missionné pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une interconnexion entre le service d'eau de Précigné et le SIAEP de la Martinière et le remplacement d'une partie de la canalisation d'eau brute à proximité des Alignés.

L'estimation sommaire des travaux est de 710 000 € HT pour l'interconnexion, et 90 000 € HT pour le remplacement de la canalisation d'eau brute.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Interconnexion	
Subvention de l'Agence de l'Eau 20%	142 000 €
Subvention du Conseil Général 20%	142 000 €
Autofinancement	<u>426 000 €</u>
	710 000 €
Canalisation d'eau brute	
Prêt bancaire	90 000 €

L'obtention d'un prêt est nécessaire. La Commune a sollicité un prêt de 600 000 € qu'elle a obtenu aux conditions suivantes : durée 15 ans, taux fixe de 5.40%, échéances trimestrielles constantes de 14 654.67 € avec réalisation totale dans les trois mois soit au plus tard le 29 mai 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- effectuer toutes les démarches utiles à l'obtention des différentes subventions, notamment celle de l'Agence de l'Eau et celle du Conseil Général.
- réaliser le prêt de 600 000 € aux conditions proposées ci-dessus.

EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES EAUX PLUVIALES POUR DESSERTE LOTISSEMENT DE LA BRAZARDIERE

Afin de permettre le raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de la Brazardière, en cours d'urbanisation , la solution proposée est de se raccorder aux réseaux existants « Rue de Durtal », en passant par la parcelle de terrain propriété de l'Association de l'Avenue de Paris, laquelle a donné son accord.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 1 « abstention », autorise le Maire à :

- lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux
- effectuer toutes les démarches utiles pour la constitution de la servitude de passage et notamment à signer l'acte notarié avec l'Association de l'Avenue de Paris, les frais étant à la charge de la Commune.

PROJET DE BIBLIOTHEQUE : Audit énergétique

Afin de faire réaliser un audit énergétique des bâtiments destinés à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, plusieurs cabinets ont été consultés, 3 devis ont été adressés :

Ingénierie Générale du Bâtiment	: 4 475 € HT
Studeffi	: 1 475 € HT
Ajire Energie	: 1 620 € HT

Monsieur le Maire indique que cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du cabinet STUDEFFI d'un montant de 1 475 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- effectuer toutes les démarches utiles à l'obtention de la subvention auprès de la Région
- signer le devis avec le Cabinet STUDEFFI

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

En 2011, la Commune a acquis l'immeuble situé au « 35 Rue Abbé Louis Chevallier » pour, après démolition des bâtiments, construire sur le terrain ainsi libéré une maison médicale et aménager un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la construction d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

SUBVENTIONS ANNEE 2012

Le Conseil Municipal vote les crédits suivants au titre des subventions 2012 à inscrire au budget primitif de l'année 2012 :

ARTICLE 6574 : 11 129 €

<u>Noms associations</u>	2012
USP OMNISPORT (7sections)	5150
L'ÉCHANCURRE	500
LA PALANQUETTE 100 € par manifestation gratuite sur Précigné	300 (sous réserves)

COMITE de JUMELAGE	187
COMITE de JUMELAGE (accueil des Allemands)	676
UNION MUSICALE	500
A.M.S.L.C.P. (CEL + CLAS + activités diverses)	ultérieurement
A.M.S.L.C.P.(contrat aménagement du temps de l'enfant) A.R.V.E.J.	ultérieurement
A.M.S.L.C.P. Reversement Subv. DDJS	ultérieurement
A.S.I.D.P.A. SOINS INFIRMIERS à DOMICILE Sablé	200
ASSADE (Assoc. D'Aide Aux Demandeurs d'Emploi) Sablé	0
PRÉVENTION ROUTIÈRE de la Sarthe	0
FERMES FLEURIES du CANTON de Sablé	100
GROUPEMENT de défense contre ENNEMIS des CULTURES	200
PÊCHE -PINCE- PRECIGNE- St DENIS	200
COMITÉ DES FÊTES	1500
PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE	1500
ANCIENS COMBATTANTS	116

En ce qui concerne la section tennis, la Commune prendra en charge l'achat de matériel, à hauteur de 300 € maximum.

AFFECTATION DES LOCAUX DE L'EX GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises, au préalable, à savoir : délibération du 18 novembre 2011, accord du Conseil Municipal pour l'acquisition des locaux en proposant le prix de 110 000 €

délibération du 17 décembre 2011, accord du Conseil Municipal pour l'acquisition des locaux au prix de 150 000 €, montant de la contre offre faite par le Conseil Général.

L'idée d'y installer la Maison des Associations, le local des infirmières... avait été évoquée dès le 18 novembre 2011 sans que soit prise une délibération à ce sujet.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de décider de l'affection des différents bâtiments.
Un tour de table a eu lieu.

(Mme RICHER a quitté la séance avant la délibération pour une raison n'ayant aucun rapport avec le déroulement du Conseil)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

affectation des anciens bureaux (rez de chaussée du bâtiment) ou du pavillon individuel : à l'unanimité des membres présents ou représentés, mise à disposition provisoire, aux infirmières à leur choix

affectation des 4 appartements :

par 12 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 « abstention », mise à disposition, aux associations

ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012

Le tableau des permanences vous sera adressé ultérieurement.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2012 à 20 h 15

27 avril 2012 à 20 h 15